

Séance du mercredi 27 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre,
Monsieur Olivier Lefauchaux a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean,
Madame Coralie Chauvette, absente,
Madame Emilie Pinard, absente,

Madame Nadine Grandjean est nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

CCL règlement de voirie.

CCL rapport de la CLECT pour compétence GEMAPI et voirie. *Délibération.*

CCL groupement de commandes voirie. *Délibération.*

Adhésion au Syndicat Mixte Loiret Numérique. *Délibération.*

Jeux Olympiques 2024, épreuves équestres. *Délibération.*

Subventions aux associations. *Délibération.*

Budget 2018. Décision Modificative n° 1. *Délibération.*

Etude faisabilité Bois Energie / Diagnostic bâtiments communaux.

Point sur les travaux en cours.

Divers : Courriers reçus. Informations et questions diverses.

Madame le maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Xavier Marcolin, 2^e adjoint à dater du 6 juin 2018.

CCL règlement de voirie.

Madame le maire rappelle la nécessité de prendre connaissance du règlement de voirie 2018 de la Communauté de Communes des Loges, qui a été communiqué par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sa prise en compte est nécessaire pour la prochaine réunion travaux concernant la voirie.

CCL rapport de la CLECT pour compétence GEMAPI et voirie. *Délibération.*

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Référence
2018-06-16

Objet de la délibération
Approbation du rapport de la CLETC pour les compétences GEMAPI et VOIERIE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9

Date de la convocation
23/06/2018

Date d'affichage
23/06/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 3/07/2018

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix huit et le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS, Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

*Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre.
Monsieur Olivier Lefaucheur a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean.
Madame Coralie Chauvette absente.
Madame Emilie Pinard absente.*

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation du rapport de la CLETC pour les compétences GEMAPI et VOIERIE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 avril 2018,

Vu le IV de l'article 1609 noniesC du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général

des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

Décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 24 avril 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 noniesC du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEAIS

CCL groupement de commandes voirie. *Délibération.*

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Référence
2018-06-17

L'an deux mil dix huit et le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Objet de la délibération
CCL groupement de commande voirie

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9

*Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre.
Monsieur Olivier Lefaucheur a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean
Madame Coralie Chauvette absente.
Madame Emilie Pinard absente.*

Date de la convocation
23/06/2018

Date d'affichage
23/06/2018

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : CCL Groupement de commande voirie

Madame Patricia Bourgeais, maire, explique que la commission mutualisation de la CCL propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à des groupements de commande concernant la voirie, et ce, afin de pouvoir dégager des économies de fonctionnement.

Les trois groupements de commande concernés sont les suivants :

- Enrobé projeté
- Signalisation horizontale
- Travaux de voirie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 3/07/2018

Et

Publication ou notification du :

Le conseil municipal

DECIDE

d'adhérer, à l'unanimité, au groupement de commande voirie de la CCL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEAIS

Adhésion au Syndicat Mixte Loiret Numérique. Délibération.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Référence
2018-06-18

L'an deux mil dix huit et le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Objet de la délibération
Adhésion au Syndicat Mixte Loiret Numérique

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9

*Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre.
Monsieur Olivier Lefaucheux a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean.
Madame Coralie Chauvette absente.
Madame Emilie Pinard absente.*

Date de la convocation
23/06/2018

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage
23/06/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : Adhésion au Syndicat Mixte Loiret Numérique

Madame Patricia Bourgeais, maire, présente l' « Agence Loiret Numérique », syndicat mixte ouvert, créé en décembre 2016, dont l'objectif est de favoriser le développement des usages numériques au sein des collectivités loirétaines, en réduisant les coûts grâce à la mutualisation et en proposant une offre de services cohérente et évolutive.

La Communauté de Communes des Loges est d'ores et déjà adhérente à ce syndicat et, afin de pouvoir bénéficier de ces différents services numériques (cartographie en ligne, open data, gestion de la relation avec le citoyen...), il est nécessaire de délibérer pour valider cette adhésion au niveau communal.

Aucun coût supplémentaire n'est à supporter par la commune, la prise en charge étant assurée sur le territoire par la CCL.

Le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte Loiret Numérique.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 3/07/2018

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEAIS

Jeux Olympiques 2024, épreuves équestres. Délibération.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Référence
2018-06-19

Objet de la délibération
Jeux Olympiques 2024, épreuves équestres Loiret

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9

Date de la convocation
23/06/2018

Date d'affichage
23/06/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 3/07/2018

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix huit et le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEOIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEOIS, Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,
Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Stéphane COLLIN,
Monsieur Dominique LELIEVRE

*Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre.
Monsieur Olivier Lefaucheur a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean.
Madame Coralie Chauvette absente.
Madame Emilie Pinard absente.*

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Jeux Olympiques 2024, épreuves équestres

Madame Patricia Bourgeois, maire, informe le conseil municipal que la ville de Lamotte-Beuvron a candidaté pour accueillir les épreuves équestres des JO 2024.

La commune de Versailles candidate également.

Sur interpellation du Président du Conseil départemental, il a été proposé aux communes loirétaines de se positionner pour soutenir la candidature de Lamotte-Beuvron, afin de mettre en lumière le territoire et de dynamiser l'activité de la région pendant ces jeux.

De plus, à Lamotte-Beuvron :

- tous les équipements nécessaires sont déjà présents,
- le coût est nettement inférieur par rapport à Versailles.

Le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, de soutenir la candidature de la ville de LAMOTTE-BEUVRON aux épreuves équestres des Jeux Olympiques de 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEOIS

Subventions aux associations. Délibération.

Pour faire suite aux demandes de subventions reçues en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

de subventionner les associations communales,
celles dont une majorité des enfants de Sigloy sont adhérents.

Les demandes non-retenues recevront un courrier informatif de la municipalité.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 juin 2018

Référence		
2018-06-20		

Objet de la délibération		
Vote des subventions aux associations 2018		

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9

Date de la convocation		
23/06/2018		

Date d'affichage		
23/06/2018		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 9		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 3/07/2018

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix huit et le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS,
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON,
Madame Marie-Agnès GARNIER
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN
Monsieur Dominique LELIEVRE

*Madame Sandrine Carré a donné pouvoir à Monsieur Dominique Lelièvre.
Monsieur Olivier Lefaucheux a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean.
Madame Coralie Chauvette absente.
Madame Emilie Pinard absente.*

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Société des Fêtes	575 €
- Compagnie des Archers du Val d'Or	230 €
- Amicale des Anciens	155 €
- UNA Tigy	672 €
- Sigloy Entente Tennistique	230 €
- Association Gym Volontaire	230 €
- Les Papillons Blancs de Gien	100 €
- Maison Familiale de Férolles	150 €
- Le Clos Saint-Martial de Châteauneuf-sur-Loire	50 €
- US Tigy/Vienne	70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un montant de 2 462 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2018.

Et

PREVOIT l'inscription de ces dépenses au budget 2018, compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Patricia BOURGEAIS

Budget 2018. Décision Modificative n° 1. Délibération.

Il y a lieu de reporter cette Décision Modificative en septembre.

Des propositions de compensation de diminution notoire de la DGF pourraient émaner des différentes instances travaillant sur le sujet. (CLECT d'EPCI, etc.)

Etude faisabilité Bois Energie / Diagnostic bâtiments communaux.

Madame le maire fait part d'une étude qui est menée en collaboration avec le PETR, concernant l'installation d'une chaufferie bois centralisée pour la majorité des bâtiments communaux (6).

Le coût estimatif du projet s'élève à 153 K €, subventionnable à 80 % dans le cadre du Programme LEADER.

Conjointement, une étude énergétique est menée pour la salle Saint-Joseph, par ECb Energetis Collectivités bâtiments (étude financée par la Région).

Point sur les travaux en cours :

La rampe d'accès à la boulangerie n'étant pas conforme, les travaux rectificatifs auront lieu durant la fermeture estivale du commerce.

La main-courante sera également remaniée.

Divers :

- Personnel : recherche d'un contrat PEC, 3 jours par semaine pour une période de 12 mois.
- URSSAFF : contrôle le 11 septembre.
- RGPD : Le Règlement Général pour la Protection des Données de l'UE a été mis en place depuis le 25 mai.
- Travaux sur la levée : le surfacage de la levée est planifié pour la semaine du 9 au 13 juillet.
- Circulation sur la levée : réunion des riverains de la levée le 6 juillet, suivant disponibilité des intervenants.

Fin de séance à 22 h 07.